

**ZONE DE LA GALIVE, 19600 ST PANTALEON DE LARCHE**

**05.55.24.89.40**

DIMANCHE 4 AVRIL 2021

2EME VIDE GRENIER EXTERIEUR !

EMPLACEMENTS VIDE GRENIER

(1 emplacement = 4M linéaire = 12€)

Soit ………empl. X …….. = ……… (Règlement chèque ou espèce)

**DATE LIMITE D’INSCRIPTION LE 01 AVRIL 2021**

*Le magasin AU VIDE GRENIER est le seul décideur de l’attribution des emplacements !*

Parking dépôt Parking entrée Face magasin Coter Gauche Arrière magasin

**Vente au déballage organisée par le magasin Au Vide Grenier de la commune de Saint Pantaléon De Larche**

A Saint Pantaléon De Larche, le 04 avril 2021

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR D’UN PARTICIPANT A UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Je soussigné(e) : NOM……………………………………… PRENOM………………………………………………………………

DATE ET LIEU DE NAISSANCE ………………………………………………..

DOMICILE………………………………………………………………………………………………………………………..............

……………………………………………………………………………………………………………………………………………...

TEL……………………………………….\*MAIL (écriture lisible)………………………………………………………………………

NUMERO CARTE D’IDENTITE OU PASSEPORT…………………………………………………………………………………...

DATE ET LIEU DE DELIVRANCE………………………………………………………………………………………………………

Les participants sont autorisés à participer aux **brocantes**, **vide greniers** et autres ventes au déballage que deux fois, par an,

Maximum, et seulement pour vendre des objets personnels et usagés (code du commerce art.L.310-2).

**Joindre obligatoirement une attestation de responsabilité civile (fournie par votre assureur)**

**Fait à…………………………………. Date…………………………**

**Signature :**

**IPNS : Ne pas jeter sur la voie publique. Tournez SVP…**

REGLEMENT INTERIEUR DU AU VIDE GRENIER EXTERIEUR

Parking privé du Au vide grenier Brive

1/ Le vide grenier est une manifestation organisée par le magasin Au Vide Grenier Brive. Destinée à créer une animation au sein du magasin qui permet :

* Aux particuliers qui le souhaitent : de vendre, acheter, échanger des objets anciens dont ils n’ont plus l’utilité et qu’ils possèdent de longue date, en toute propriété.
* Aux brocanteurs professionnels de faire commerce dans leur métier.

2/ Le vide grenier est ouvert aux particuliers, aux associations et aux professionnels qui en font la demande. L’exposant ne peut exiger un endroit ; toutefois, les organisateurs feront de leur mieux pour satisfaire leur demande d’emplacement. **Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d’exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou moralité de la manifestation et ceci, sans qu’il puisse lui être réclamé ni explication ni indemnisation.**

3/ Emplacements (uniquement à l’extérieur)

L’emplacement minimum est de 4 mètres linéaires d’étalage. Son coût est de 12€ pour les particuliers, 12€ pour les brocanteurs et 12€ pour les professionnels de l’alimentation (crêpe, boisson….)

**La vente de boissons, de sandwiches et tout autre produit de restauration rapide consommable sur place est réservée exclusivement aux organisateurs (sauf autorisation préalable des organisateurs).**

4/ Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable :

* De la provenance ou de la qualité des objets exposés ou vendus.
* De la météo (aucun remboursement ne sera effectué en cas d’annulation de la part des exposants), sauf en cas d’annulation complète de la manifestation de la part des organisateurs.

5/ Il est interdit de déballer sans l’autorisation préalable des organisateur. Les exposants s’engagent à installer leur stand en respectant le tracé et le numéro attribué par les organisateurs, de façon à limiter tout risque d’accident. Ils doivent assurer à leur marchandise les protections nécessaires contre le vol. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols commis dans l’enceinte de la manifestation, ni des dommages corporels ou dégradations qui seraient causées au public, aux exposants, aux objets ou aux stands par des éléments naturels, incendie, ou toute autre cause fortuite liée à l’ordre public.

6/ Les exposants sont accueillis de **6H30 à 8H30 maximum** et positionnés selon un plan établi par les organisateurs, sans dérogation possible.

7/ La circulation, autre que les véhicules de sécurité et de secours est strictement interdite dans l’enceinte de la manifestation dès l’ouverture du vide grenier, soit de 8h30 à 18h.

8/ Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs, et acceptent le présent règlement. De même, les exposants déclarent s’en remettre au jugement des organisateurs en cas de désaccord ou litige entre exposants. **Les emplacements ne sont ni conservés ni pré-réservés d’une année à l’autre. Aussi, les demandes seront satisfaites dès réception des inscriptions et selon les places disponibles restantes.**

**J’ai lu et j’accepte ce règlement intérieur :**

**Date et signature**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

* **REGLEMENT**
* **PHOTOCOPIE DE LA PIECE D’IDENTITE OU DU PASSEPORT**
* **PHOTOCOPIE assurance responsabilité civile (fournie par votre assureur)**
* **CE DOCUMENT DATE ET SIGNE**

**Toute demande de réservation non complète ne sera pas prise en compte.**